

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à dix-sept heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient présents :

Olivier CARRÉ, maire – Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1^{ère} adjointe – Dominique SICHER, 3^e adjoint – François-Yves LE THOMAS, conseiller – Marion REGLER, conseillère – Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère – Jean-Philippe OUTIN, conseiller – Aymeric LAMY, conseiller – Jean-Luc LE PACHE, conseiller – Dominique THORMAN, conseiller.

Était représenté :

Stéphane MORLEVAT, conseiller - procuration donnée à Jean-Philippe OUTIN, conseiller

Secrétaire de séance : Dominique SICHER, 3^e adjoint

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et d'une procuration donnée.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Dominique SICHER, 3^e adjoint, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2023

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023.

Le procès-verbal de la séance du 30 mai 2023 est approuvé par les conseillers, à l'unanimité, des membres présents et représentés et signé par le maire et par Jean-Philippe OUTIN, secrétaire de la séance en question.

2. COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL - DEMISSION DU DEUXIEME ADJOINT ET ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT – DELEGATION SPECIFIQUE AUX SUJETS PORTUAIRES A UN CONSEILLER MUNICIPAL - INDEMNITES DES ADJOINTS ET CONSEILLERS AYANT UNE DELEGATION SPECIFIQUE

2.a. ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Le maire informe le conseil que Monsieur François-Yves LE THOMAS a adressé un courrier au Préfet des

Côtes-d'Armor demandant sa démission des fonctions de deuxième adjoint. Le Représentant de l'État à accepter cette démission par courrier en date du 30 mai 2023.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**
- Vu la délibération du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à trois ;**
- Vu l'arrêté municipal 2020-003 du 27 juillet 2020 portant délégation de fonction du Maire à Monsieur François-Yves LE THOMAS, 2^e adjoint, délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des ports, de la sécurité routière, référent VIGIPOL et représentant de la commune aux conseils portuaires départementaux ;**
- Vu la lettre de démission de Monsieur François-Yves LE THOMAS adressée à Monsieur le Préfet en date du 11 mai 2023, acceptée par le Représentant de l'État le 30 mai 2023 ;**

Le maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur François-Yves LE THOMAS, par élection d'un nouvel adjoint au maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur :

- Le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 juillet 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **DE MAINTENIR le nombre d'adjoints au maire à trois**

Le maire propose à l'assemblée de délibérer sur :

- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint à savoir :
 - Il prendra rang après tous les autres
 - Il occupera le même rang que l'adjoint dont le poste est vacant
- Pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- **QUE le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres,**
- **DE DESIGNER un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.**

Le maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L2122-4, L2122-7 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Dominique SICHER a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L2121-15 du CGCT).

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : Aymeric LAMY et François-Yves LE THOMAS

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote. Les candidats sont : Madame Marion REGLER et Dominique THORMANN.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Olivier Carré, maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	11
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du Code électoral) :	0
D. Nombre de suffrages exprimés (B-C) :	11
E. Majorité absolue :	6

NOM, Prénom des candidats (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
Marion REGLER	8	huit
Dominique THORMANN	3	trois

Marion REGLER ayant obtenue la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^e adjointe, et a été immédiatement installée.

2.b. DELEGATION SPECIFIQUE DES SUJETS PORTUAIRES A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Le maire propose de nommer un conseiller municipal délégué chargé des questions portuaires, référent VIGIPOL, représentant de la commune à la Commission Mer et Littoral et représentant de la commune aux conseils portuaires départementaux, au regard de l'importance et de l'impact de ce secteur sur la commune. Celui-ci recevra une indemnité de l'enveloppe du maire et des adjoints.

Le maire informe le conseil sur l'évolution du point d'indice brut terminal de la Fonction Publique, indice de référence pour le calcul des indemnités des élus, et la possibilité de suivre cette évolution par délibération.

Jean-Luc LE PACHE est favorable à une évolution de l'indemnité des élus selon la progression du point d'indice. Il souligne que six élus sur onze ont des délégations spécifiques, près de la moitié. Il ne conteste pas l'intérêt d'une délégation aux sujets portuaires mais interroge sur la pertinence de l'élection d'un troisième adjoint.

Le maire précise que les délégations spécifiques données aux adjoints et conseillers correspondent à leur domaine de compétence et d'expertise.

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 7 voix pour et 4 abstentions (François-Yves LE THOMAS, Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- **DE DESIGNER François-Yves LE THOMAS, conseiller municipal, comme délégué chargé des sujets portuaires et qu'à ce titre, il percevra une indemnité au taux de 4,90 %. Cette somme sera prélevée dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints, dans la limite du seuil maximum autorisé.**

2.c. INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS AYANT UNE DELEGATION SPECIFIQUE

Au vu de la nouvelle délégation spécifique à un conseiller municipal, le maire propose au vote les modifications aux dispositions relatives aux indemnités de fonction des adjoints suivantes :

Le montant de ces indemnités est voté par le conseil municipal dans la limite d'un taux maximal en référence à l'indice brut terminal de la Fonction publique et varie selon la taille de la commune. Le barème, établi en pourcentage figure à l'article L 2123-23 du CGCT.

Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. A égalité de charge, le conseil municipal doit indemniser ses adjoints de la même manière. Le barème établi en pourcentage figure à l'article L 2123-24-1 du CGCT.

- Indemnités de fonction du maire

Population (habitants)	Taux maximal 25,50 (en % - indice brut terminal de la Fonction Publique)
Moins de 500	Taux proposé 12,85%

- Indemnités de fonction des adjoints

Population (habitants)	Taux maximal 9,90 (en % - indice brut terminal de la Fonction Publique)
Moins de 500	Taux proposé 10,82%

- Indemnités de fonction des conseillers

Population (habitants)	Taux maximal 9,90 (en % - indice brut terminal de la Fonction Publique)
Moins de 500	Taux proposé 4,90%

- Vu les articles L. 2123-20 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 3^e rang du tableau des adjoints ;

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission Gestion des déchets et de la commission Environnement et agriculture, recevra par arrêté municipal la délégation dans les domaines de la gestion des déchets, de l'environnement et du développement durable ;

Considérant que deux conseillers municipaux ont des délégations spécifiques, l'une relative aux sujets du tourisme et l'autre relatives aux sujets portuaires ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 25,5%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9,90%, suivant l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, sauf dans la limite de l'enveloppe globale du maire et des adjoints et sous réserve que le maire diminue son taux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- DE RAPPELER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire selon l'importance démographique de la commune (moins de 500 habitants) :
 - Maire : taux de 12,85 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- DE MODIFIER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux ayant une délégation spécifique, selon l'importance démographique de la commune (moins de 500 habitants), avec effet au 5 juillet 2023 :
 - 1^{er} adjoint : taux 10,82 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 2^e adjoint : taux 10,82 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - 3^e adjoint : taux 10,82 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - Conseiller municipal ayant délégation spécifique au sujet du tourisme : taux 4,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
 - Conseiller municipal ayant délégation spécifique aux sujets portuaires : taux 4,90 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget communal
- DE TRANSMETTRE au représentant de l'Etat, la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Selon les recommandations de la Préfecture, service finances, et du Centre de Gestion des Côtes-d'Armor, sont indiqués les taux d'indemnisation des élus par rapport à l'indice brut terminal de la Fonction Publique votés en Conseil Municipal sans mention des montants.

3. REPONSE AU DROIT DE PRIORITE ACQUISITION PARCELLES AE 238 ET AE 239

Le maire rappelle la mise en vente par le Ministère de l'Économie et des Finances de l'immeuble dit « Les Rocs » au Port Clos et de la possibilité d'exercer le droit de priorité en vue de l'acquisition par la commune de ce bien immobilier.

Le maire indique qu'en raison du caractère confidentiel des échanges avec la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor, le montant de l'acquisition ne sera pas précisé mais que l'enveloppe globale acquisition et travaux se monte à 3 700 000 €.

Le maire expose que la loi Engagement National pour le Logement (ENL) n° 2006-872 du 13 juillet 2006, dans son article 15, est venue remanier le régime juridique du droit de priorité institué par l'article 30 de la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 pour lui donner une réelle effectivité et pour simplifier le droit de priorité en supprimant tout cumul avec le droit de préemption et en permettant, en cas de contestation sur le prix, de recourir au juge de l'expropriation.

Désormais codifié sous les articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme, le droit de priorité fait obligation à l'Etat, aux sociétés dont il détient la majorité du capital, ainsi qu'à certains établissements publics de proposer prioritairement aux communes et établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption l'acquisition de leurs biens situés sur leur territoire.

L'une des particularités du droit de priorité issu de la loi ENL est l'obligation faite au vendeur de mentionner un prix tel qu'évalué par le directeur des services fiscaux.

A ce titre, la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor, soumis aux dispositions précitées, a notifié le 17 mai 2023 à la commune une demande de purge de droit de priorité pour l'immeuble dit « Les Rocs », appartenant au Ministère de l'Économie et des Finances, cadastré section AE 238 et AE 239, d'une superficie de 2 410 m², par courrier recommandé avec accusé réception reçu le 22 mai 2023. La Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor a fait part de cette cession et du prix évalué. Ces parcelles sont situées en zone Uh (tissu urbain du Port Clos) du Plan Local d'Urbanisme.

Ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations.

En l'espèce, l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un équipement public type Mairie, logements pour actifs, logements saisonniers, Maison des assistants maternels, espace coworking.

En considération de ces orientations, il apparaît opportun pour la commune d'exercer, ou de faire exercer par délégation, son droit de priorité, au prix proposé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor.

L'article L.240-1 du Code de l'Urbanisme dispose que le droit de priorité peut être délégué dans les cas et conditions prévus aux articles L.211-2 et L.213-3 du Code de l'Urbanisme, notamment à un établissement public. En déléguant le droit de priorité sur l'opération objet du présent rapport, l'Etablissement Public Foncier de Bretagne peut ainsi exercer ce droit de priorité et intégrer l'acquisition du bien dans le Programme d'Action Foncière (PAF) de la commune.

Le maire annonce les résultats des enquêtes menées afin mieux appréhender les besoins des usagers, habitants et professionnels en matière de logements saisonniers (besoins quatre fois supérieurs au nombre de logements envisager donc un taux de remplissage sécurisé), d'espace de coworking (six entreprises ont manifesté leur intérêt), de création d'une maison des assistants maternels (le Département et la Caisse d'allocation familiale conseillent un schéma impliquant les potentielles assistantes en tant que porteuses de projet, deux personnes ont manifesté leurs intentions professionnelles), de logements locatifs communaux (cinq dossiers de demande de logement ou de relogement sont en attente). Aussi, le maire souligne la cohérence entre les différents projets développables dans cet immeuble et les besoins des usagers, habitants et professionnels.

Le maire indique que le Comité unique de programmation, réuni à Vannes le 15 juin dernier, a étudié les quatre fiches projet : logements locatifs, logements saisonniers, espace coworking et MAM. Les maires des îles du Ponant, les représentants de l'État et de la Région ont approuvé les différents projets qui pourront être développés dans cet immeuble. Le maire annonce que le montant total de subvention confirmé est de 759 000 €. Le montant de la DETR et de la DSIL, envisagé mais non sécurisé, serait de 250 000 €.

Le maire indique que trois banques ont été consultées pour différents types d'emprunt : un emprunt à taux fixe sur 20 ans pour l'acquisition, un prêt relais à taux variable puis fixe sur 20 ans pour les travaux et deux prêts relais de 36 mois en attente du versement des subventions et du reversement de la TVA sur les travaux. Les banques ont donné un accord de principe pour ces différentes interventions et se montrent disposées à accorder un emprunt jusqu'à 2 500 000 €. Le maire précise que le plan de financement ne prévoit pas de porter l'emprunt jusqu'à cette hauteur, que d'autres ressources sont étudiées.

Le maire présente les autres sources de financement : vente de biens immobiliers de la commune et/ou mise en place de la majoration de la taxe habitation sur les résidences secondaires. Le maire précise que

la liste des communes possiblement bénéficiaires de ce dispositif a été annoncées dans la presse mais que le décret d'application est toujours attendu.

Le maire conclut en indiquant que le plan des dépenses et des coûts élaboré avec la Sembreizh est conservatif avec un fort taux d'aléas et que le montant total du projet, acquisition et travaux, est évalué à hauteur de 3 700 000 €. La charge de remboursement est estimée à maximum 60% de l'épargne brute, moyenne à 40%. Dominique SICHER ajoute que en cas de revente une plus-value serait sécurisée même en considérant le partage de cette plus-value avec l'État. Cette opportunité apparait comme unique et ambitieuse mais surtout en adéquation avec les besoins de la commune et de ses habitants.

Dominique THORMANN porte une autre analyse du projet d'acquisition de cet immeuble et indique que le bâtiment est inadapté aux besoins des usagers et que son ampleur est hors de portée financière de la commune. Il souligne que la mairie actuelle ne répond pas aux normes d'accessibilité et qu'un projet de construction de nouvelle mairie est à approfondir. Il ajoute que l'immeuble des Rocs ne répond pas aux critères pour l'installation d'une nouvelle mairie car il est éloigné du Bourg, situé dans une rue de fort passage dont des engins, les 270 m² prévus seraient insuffisants et les services techniques seraient trop loin.

Dominique THORMANN ajoute que les coûts d'exploitation et d'entretien d'un immeuble de cette taille sont trop importants en particulier si la commune s'endette au moment où les taux bancaires sont en hausse. Il indique également que la commune, endettée ne pourra pas faire face à de nouveaux projets et que la vente de biens immobiliers appartenant à la commune poseraient d'autres difficultés telles que l'installation de nouveaux sanitaires au camping du Goareva ou la réinstallation des services techniques sur un autre site.

Dominique THORMANN indique que l'éventualité d'une hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires entrainerait un accroissement des locations touristiques et des mouvements non prévisibles. Il conclue en précisant que l'immeuble des Rocs n'est pas prévu pour des habitations et que la cohabitation avec les infrastructures accueillants des publics variés ne serait pas opportune. Il rappelle que les travaux de rénovation de la maison du Port Clos n'ont pas encore commencé et que la possibilité de construire une mairie neuve dans le bourg n'a pas été étudiée.

Le maire rappelle que le projet de construction d'une nouvelle mairie dans le bourg porté par l'ancienne équipe municipale prévoyait une mairie de 250 m², que le coût de la construction est d'environ 5 000 €/m². Aussi construire une mairie neuve de 300 m² représente un montant de 1 500 000 € non subventionnable.

Dominique SICHER précise que le projet d'acquisition des parcelles AE 238 et AE 239 représente un projet plus audacieux et complet que la question de la mairie, qu'il s'agit de 2 400 m² constructibles en zone urbanisée. Aussi, aucun projet alternatif équivalent n'est possible sur le territoire de la commune.

Le maire rappelle que sur toutes les îles du Ponant la priorité porte sur le logement et que ce projet a une forte polyvalence et capacité de mutualisation, qu'il répond à différents besoins des habitants.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982,
- Vu la loi engagement national pour le logement (ENL) n°2006-872 du 13 juillet 2006 remaniant notamment le droit de priorité institué par la loi d'orientation pour la ville su 13 juillet 1991,
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles de L240-1 à 240-3 relatifs au droit de priorité,

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 approuvant le plan local d'urbanisme,
- Vu le plan local d'urbanisme rendu public opposable aux tiers à compter du 18 décembre 2019,
- Vu le courrier de la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor en date du 17 mai 2023, notifiée le 22 mai 2023, relative à la purge du droit de priorité, parcelles AE 238 et AE 239, ancienne résidence de tourisme des services sociaux du Ministère de l'Economie et des Finances – EPAF,

Considérant que ce droit de priorité sera exercé afin de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou des opérations répondant aux objets définis par l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ou pour réaliser des réserves foncières et permettre la réalisation de telles actions ou opérations,

Considérant que l'acquisition de ce bien immobilier présente un intérêt majeur pour la constitution d'une réserve foncière en vue de la mise en œuvre d'un équipement public type Mairie, logements pour actifs, logements saisonniers, Maison des assistants maternels, espace coworking,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 8 voix pour et 3 voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- **D'APPROUVER** le principe d'exercice du droit de priorité sur l'immeuble dit « Les Rocs » appartenant au Ministère de l'Économie et des Finances, cadastré section AE 238 et AE 239, sis Le Port Clos, au prix d'acquisition estimé par la Direction Départementale des Finances Publiques des Côtes-d'Armor,
- **D'APPROUVER** l'intérêt majeur représenté par le bien immobilier pour la constitution d'une réserve foncière et la mise en œuvre d'équipements publics,
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'arrêté portant exercice du droit de priorité d'acquisition des parcelles AE 238 et AE 239 – immeuble dit Les Rocs,
- **D'AUTORISER** le maire à signer les pièces nécessaires à la recherche de financement.

4. CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE REGULATION DE L'ACCES A L'ILE DE BREHAT

Le maire rappelle la délibération prise en séance du Conseil Municipal en date du 30 mai 2023 relative à la régulation de l'affluence touristique en saison estivale. Il indique que l'arrêté n°014-2023 portant réglementation de l'accès à l'île de Bréhat a été signé en date du 14 juin 2023.

Le maire présente le projet de convention tripartite entre la commune, la Région Bretagne et le Département des Côtes-d'Armor.

L'objet de la convention :

Les trois collectivités signataires s'engagent à promouvoir un tourisme durable dans le cadre du Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs 2020-2025 et des orientations du schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) qui appellent notamment à «

Faire des îles des territoires en pointe de la gestion des ressources et des espaces naturels et d'exploration des transitions par un tourisme équilibré toute l'année (économie circulaire, énergie, biodiversité...) ». Cet engagement s'inscrit dans l'objectif n°13 du SRADDET qui invite plus globalement à « Accélérer le déploiement de nouveaux modèles économiques ».

Par conséquent, les trois collectivités signataires approuvent le principe d'un écrêtage de la fréquentation touristique. La présente convention a pour objet de détailler les engagements des trois collectivités, chacune dans ses compétences, à mener les actions nécessaires à l'étalement des flux de touristes sur l'année et à une régulation de l'accès à la commune de l'île de Bréhat sur les périodes propices à une trop forte affluence.

Les principes complémentaires suivants régissent la présente convention :

- La protection du service public de continuité territoriale du transport maritime opéré par les navires à passagers titulaires du contrat de délégation de service public de la Région ;
- La recherche d'un effort proportionnel et équitable entre les compagnies maritimes privées desservant l'île de Bréhat.

La convention fixe également les modalités conjointes de concertation et de communication.

Dominique THORMANN indique que les modalités prévues en 2023 ne donnent pas de visibilité aux professionnels du tourisme pour 2024 et que les résidences secondaires, non concernées par la régulation, sont peu identifiables lors de l'embarquement. Il souligne que rien n'est prévu pour les familles des résidences secondaires.

Le maire précise qu'en réservant les billets en avances, tous les usagers, résidents ou visiteurs pourront embarquer et accéder à l'île.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code des transports ;

Vu le règlement particulier de police des ports départementaux de L'Arcouest et de Bréhat (Port Clos) du 22 septembre 2022 pris pour application de l'article R5333-6 du code des transports ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 360-1, L. 341-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 6 voix pour, 2 abstentions (Jean-Philippe OUTIN et Stéphane MORLEVAT) et 3 voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide :

- **D'APPROUVER** le principe de définir les engagements de chaque collectivité territoriale, chacune dans ses compétences, dans le processus de régulation de l'affluence touristique,
- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention tripartite relative à la mise en œuvre d'une régulation de l'accès à la commune de l'île de Bréhat.

5. CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DE PARTIE DES LOCAUX DU CENTRE NAUTIQUE DE BREHAT

Le maire présente le projet de mise à disposition de partie des locaux du Centre Nautique de Bréhat à l'association Bréhat Plongée en accord avec Les Glénans. Cette nouvelle association propose des

activités nautiques complémentaires, ouvertes à tous. Il est prévu des conditions particulières aux résidents bréhatins, en particulier les jeunes. Cette convention a une durée de validité d'un an reconductible.

Jean-Luc LE PACHE pose la question de l'opportunité de cette convention tripartite au vu de la délégation de services publics accordées aux Glénans. La possibilité de sous-location semble en contradiction avec cette convention. Il ajoute ne pas être opposé, sur le fond, mais s'interroge sur la justesse de la forme.

Le maire précise que Les Glénans ne sont pas gestionnaire du terrain dont il est en partie question dans la convention, qu'il s'agit d'une année test et qu'il sera envisagé l'année suivante de compléter les installations (troisième chalet).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délégation de service public, en date du 3 octobre 2022, afférente à l'exploitation et à la maintenance du Centre Nautique de Bréhat ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **D'AUTORISER** le maire à signer la convention tripartite entre la Commune, Les Glénans et Bréhat Plongée portant mise à disposition d'une partie de locaux du Centre Nautique de Bréhat.

6. PARTICIPATION AU DISPOSITIF ECOWATT ET EFFACEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EN CAS D'ALERTE ECOWATT

Le maire rappelle l'adhésion de la commune au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor qui a signé la charte d'engagement ECOWATT portée par le RTE (réseau de transport d'électricité) et l'ADEME. Ce dispositif permet aux Français, entreprises et collectivités d'adopter une consommation d'énergie responsable et de contribuer ainsi à un bon approvisionnement de tous en électricité.

Le maire indique que la commune peut participer à cette démarche et marquer son implication en faveur d'une meilleure consommation de l'électricité et concourir à limiter les risques en matière de sécurité d'alimentation en électricité en France.

Les alertes ECOWATT, en cas de signal orange ou rouge, sont signalées sur le site et sur l'application ECOWATT. Une information sera relayée par les services de la commune par voie d'affichage et sur le site de la mairie.

Jean-Luc LE PACHE souligne le caractère temporaire du dispositif et demande à fixer une date de fin.

Gabrielle COJEAN-PRIGENT propose la date du 31 mars 2024.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales qui charge le maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L583-1 à L583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération du conseil municipal du portant adhésion au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes-d'Armor ;

Considérant l'adhésion du SDE 22 au dispositif ECOWATT ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

Considérant que l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Considérant la proposition du SDE relative à la participation de la commune au dispositif ECOWATT par la mise en place de mesures d'effacement de l'éclairage public partiel ou total en cas d'alerte ECOWATT durant l'hiver 2023-2024 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le principe de modifier, à titre temporaire et expérimental, à compter du 5 juillet 2023 et jusqu'au 31 mars 2024, les conditions d'éclairage nocturne en cas d'alerte ECOWATT ;
- **D'APPROUVER** le périmètre partiel ou total d'application des mesures d'effacement de l'éclairage public.
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'arrêté portant effacement de l'éclairage public en cas d'alerte ECOWATT et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

7. CONVENTIONS ECOLOGIC : COLLECTE SEPARÉE ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS – COLLECTE SEPARÉE ARTICLES BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE

7.a - CONVENTION ECOLOGIC : COLLECTE SEPARÉE ARTICLES DE SPORTS ET DE LOISIRS

Le maire informe de la proposition de convention avec ECOLOGIC, convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisir de plein air (ASL).

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGEC) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il était prévu la mise en place de la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la commune de l'ILE DE BREHAT et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ASL par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ASL des ménages, collecte assurée par la commune sur ses équipements/sites

Engagement de la commune de l'ILE DE BREHAT :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,

- Permettre la collecte d'ÉCOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

Engagements de ÉCOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

Durée et Validité de la convention

ÉCOLOGIC a été agréé le 31 janvier 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter de la date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ÉCOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le maire de la commune de l'ILE DE BREHAT à signer cette convention avec ÉCOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ASL, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé,

VU l'article L541-10-1 du Code de l'Environnement, Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 13° **Les articles de sport et de loisirs de plein air**, hormis ceux qui relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur au titre d'une autre catégorie, à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'éco-organisme ÉCOLOGIC a obtenu, par arrêté du 31 janvier 2022, son agrément pour les Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'éco-organisme ÉCOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027,
- **D'AUTORISER** le maire à signer avec ÉCOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs de plein air des ménages,
- **D'INSCRIRE** les recettes relatives aux soutiens au chapitre 74 du budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

7.b - CONVENTION ÉCOLOGIC : COLLECTE SEPARÉE ARTICLES BRICOLAGE ET DE JARDIN THERMIQUE

Le maire informe de la proposition de convention avec ÉCOLOGIC, convention relative à l'organisation et au soutien de la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin catégorie Thermique (ABJth).

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.

Au 1^{er} janvier 2022, il était prévu la mise en place de la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique.

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

La convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre la commune de L'ILE DE BREHAT et ECOLOGIC.

Cela concerne :

- D'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport de ces ABJth par ECOLOGIC,
- D'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée des ABJth des ménages, collecte assurée par la commune sur ses équipements/sites

Engagement de la commune de l'ILE DE BREHAT :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

Durée et Validité de la convention

ECOLOGIC a été agréé le 24 Février 2022, pour une durée de 6 ans

En conséquence, les dispositions de la présente convention s'appliquent à compter de la date de signature, et prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ECOLOGIC en cours à la date de signature de la présente convention.

Aussi, il apparaît nécessaire d'autoriser le maire de la commune de l'ILE DE BREHAT à signer cette convention avec ECOLOGIC afin de permettre la mise en place de la filière ABJth, développer les synergies à l'échelle du territoire et percevoir les recettes correspondantes.

Cela étant exposé,

VU, le code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10, L.541-10.1 (14^e) et R.534-340

VU l'arrêté du 17 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

VU l'arrêté du 14 décembre 2021 portant modification de l'arrêté du 27 octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des articles de bricolage et de jardin ;

CONSIDERANT QUE l'éco-organisme ECOLOGIC a obtenu, par arrêté du 24 février 2022, son agrément pour les Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC portant sur la période 2023 – 2027 est approuvé,
- **D'AUTORISER** le maire à signer avec ECOLOGIC la convention concernant la collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique,
- **D'INSCRIRE** les recettes relatives aux soutiens au chapitre 74 du budget annexe des Ordures ménagères et déchets.

8. POINT D'ETAPE DU VOLET FONCIER DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le maire donne la parole à Marion REGLER, conseillère municipale référente pour le Projet Alimentaire Territorial de l'Île de Bréhat (PAT).

Marion REGLER présente les différentes études ayant servi de base au PAT et les constats de départ, issus de ces études et actions de concertation entre 2017 et 2020 :

- existence de surfaces importantes non valorisées par l'agriculture et potentiellement valorisables (étude prospective 2017 dans le cadre de la révision du PLU)
- production agricole sur Bréhat insuffisante pour répondre à la demande (quantité, diversité)
- liens étroits entre agriculture et territoire (paysage, économie, environnement...)
- fragilité de l'agriculture existante et freins nombreux rendant l'installation agricole très difficile
- des attentes fortes des différents acteurs du territoire qui se rejoignent sur certains objectifs partagés et auxquels le développement d'activités agricoles peut répondre :
 - redynamiser la vie à l'année sur l'Île de Bréhat par l'installation de nouvelles familles avec des activités durables,
 - mettre en valeur les paysages, lutter contre les friches et les espèces envahissantes, favoriser la biodiversité et préserver un environnement de qualité,
 - mieux répondre à la demande de produits locaux de qualité, tant pour les résidents que pour développer une offre touristique plus qualitative.

→ Août 2021, lancement du PAT Ouzh Taol ! décliné sur deux axes principaux :

- la sensibilisation de tous les publics aux enjeux d'une alimentation durable, de qualité et locale, de la production à la consommation = préparer le terrain pour favoriser un consensus, pour que le plus possible d'acteurs se sente concerné par ces sujets et s'implique de façon constructive (propriétaires fonciers, restaurateurs...)
- la consolidation et le développement des activités de productions agricoles et marines répondant aux attentes du territoire par des actions sur les moyens de production, les filières, la valorisation touristique = pouvoir s'appuyer efficacement sur ces activités comme levier d'aménagement et de développement du territoire

Les actions réalisées ou en cours :

Sensibilisation et concertation :

- organisation d'animations impliquant des acteurs variés et participation à des événements organisés par des acteurs locaux : *21 actions réalisées*
- mise en place d'un programme pédagogique avec l'école : *5 actions réalisées*
- actions améliorant la visibilité des productions bréhatines (dégustations, buffets lors des réceptions officielles, paniers de Noël...)
- travail de sensibilisation des propriétaires et autres acteurs : *2 réunions publiques, 44 rendez-vous personnels*
- articles dans Bréhat Info, site internet, réseaux sociaux : *71 articles*
- participation aux réseaux des PAT, RAIA, Bruded : *52 réunions ou temps d'échanges*

Études complémentaires, nécessaires pour construire une stratégie cohérente :

- étude de la prise en compte de l'agriculture dans le PLU, pour donner des pistes de révision de celui-ci (stage Léonie Ollivier) 2021
- analyse du cadastre (début, à poursuivre)
- test de défrichage d'une parcelle communale envahie d'herbes de la Pampa mars 2022
- analyse agronomique des zones en friches potentiellement valorisables par le GAB22, mars 2023
- étude de faisabilité pour l'installation de nouvelles activités agricoles par des étudiants de l'IHEDREA Rennes, rendu prévu mi-juillet 2023

Élaboration d'une stratégie foncière pour le développement agricole :

- surveillance du marché foncier
- achat de foncier par la commune, à des prix raisonnables pour de la terre agricole : *2,8ha à ce jour*
- mise à disposition de tertres communaux pour de l'éco-pâturage ou de terrains agricoles, avec une convention : *7,5ha, dont 5,3ha effectivement valorisés*
- régularisation en cours de l'occupation des parcelles communales utilisées sans convention : *1,4ha*
- incitation des propriétaires privés à signer des baux ou des commodats pour sécuriser les agriculteurs utilisant leurs parcelles : *3 baux et 10 commodats connus*
- incitation des propriétaires privés à déléguer la gestion de leurs terres par la commune, pour permettre la constitution d'îlots privés/ communaux et faciliter leur mise à disposition pour des activités agricoles répondant aux objectifs du PAT : *6 propriétaires intéressés pour l'instant*
- accompagnement des porteurs de projets pour faciliter leurs démarches : *2 en cours (+ 5 prises de contact d'acteurs extérieurs)*
- ouverture de la possibilité pour les agriculteurs de souscrire à des MAEC dans le cadre de la PAC pour encourager des pratiques agricoles vertueuses
- recherche de subventions pour aider au défrichage et à l'entretien des terrains très enfrichés et pauvres

Pour la suite :

- promouvoir le principe de contractualisation pour la mise en valeur de parcelles agricoles privées par des exploitants, médiation par la commune,
- développement du parc foncier agricole communal : lancement de procédure d'appréhension des biens « présumés » sans maître, acquisition de terrains agricoles, et contractualisation avec des exploitants
- poursuivre la concertation avec les acteurs locaux et les actions de sensibilisation

Aymeric LAMY demande un document présentant les chiffres et les données du PAT. Il rappelle que le PAT a été lancé il y a deux ans et interroge sur la qualité des résultats obtenus. Il interroge sur les changements observables par les bréhatins en particulier sur la question de l'accès aux produits locaux et aux prix élevés pratiqués. Il interroge également sur la question de l'élevage et la gestion de troupeaux.

Marion REGLER souligne que le PAT représente un travail sur le long terme. Les îles ayant amorcé un travail sur les questions agricoles en 2010, voient les résultats de leurs engagements depuis peu. La question des

prix des produits locaux touche à l'organisation du travail en partie de par le morcellement des parcelles valorisées. Mais l'accessibilité des produits aux restaurateurs et aux commerces de l'île implique aussi un développement de la production.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la question des parcelles à régulariser. Marion REGLER précise qu'il s'agit de parcelles exploitées sans titre et qu'un travail de rédaction de convention de mise à disposition est mené.

9. INFORMATIONS DU MAIRE

- Point sur l'annexe du port de commerce : le maire indique que le Président du Conseil Départemental des Côtes-d'Armor a saisi le Préfet quant à la demande d'autorisation d'extension du port de commerce du Port Clos à la Corderie. Une réponse sera adressée par le représentant de l'État sous deux mois.
- Bréhat Infos n°87 : Dominique SICHER indique que le Bréhat Infos n°87 sera prochainement distribué par La Poste et disponible en mairie. Un article est consacré au projet des Rocs.
- Les Insulaires 2023 : le maire indique que les organisateurs du festival étaient en visite sur Bréhat la semaine dernière et qu'ils ont fait appel, lors de la réunion publique, à la nomination d'un référent logement et d'un référent biodiversité, thème de l'édition 2023. Véronique Languille s'est proposée comme référente logement mais à ce jour personne ne s'est manifesté pour la coordination du stand de Bréhat sur la biodiversité. Le maire rappelle que c'est un événement important pour la vie des îles du Ponant.
- Scènes de Bréhat 2023 : le maire rappelle l'ouverture ce vendredi des Scènes de Bréhat 2023 avec une dizaine de spectacles dont, dimanche soir, la représentation de la pièce de théâtre écrite par Zoé Le Monier et jouée par les bréhatins.
- Point sur la réhabilitation du chemin du Phare du Paon : le maire indique que, dans le cadre de la politique de développement d'un tourisme durable, un marché est ouvert pour la réhabilitation du chemin du Phare du Paon dont l'état actuel est un dommage pour l'environnement. Plusieurs bureaux d'étude ont retiré le dossier de consultation.
- Arrêté portant réglementation de l'accès aux ports communaux aux navires de plaisances à utilisations commerciales : le maire indique que, dans le cadre de la réglementation de l'accès à l'île en période estivale, un arrêté portant réglementation de l'accès aux ports communaux aux navires de plaisances à utilisations commerciales a été pris et qu'il est consultable en mairie.
- Référent déontologue élus locaux : le maire indique que suite au décret du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales sont tenues de nommer un référent déontologue aux élus locaux. Le Centre de gestion des Côtes-d'Armor s'était porté volontaire pour conseiller les élus locaux mais cette demande a été refusée. Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que le référent déontologue doit être un habitant de la commune, ni élu ni agent et n'étant pas en situation de conflit d'intérêt. Les personnes intéressées peuvent se manifester en mairie, la nomination du référent déontologue fera l'objet d'un vote et d'une délibération en conseil.
- Convention mise à disposition locaux pour visites vétérinaires à compter de septembre 2023 et ce jusqu'à juin 2024, à la maison des associations, les deuxièmes mercredis de chaque mois. Gabrielle COJEAN-PRIGENT indique que cette mise à disposition a lieu à titre payant et que les

personnes intéressées doivent prendre rendez-vous directement avec le Docteur Colmant à Paimpol.

- Vente des pavés de la montée du Port Clos : le maire indique que suite aux travaux d'aménagement de la montée du Port Clos, les pavés ont été retirés et réservés en big bag. Il est prévu une vente de ces matériaux, au big bag (contenance environ 10 m²), le prix sera fixé au prochain conseil municipal en tenant compte du prix du pavé neuf, de l'usure et de l'économie de frais de transport maritime. Les personnes intéressées peuvent se signaler en mairie. Jean-Luc LE PACHE signale que des pavés ont été mêlés aux terres déposées à la Citadelle.
- Séjour de l'EPIDE : le maire rappelle la venue des jeunes de l'EPIDE de Lanrodec fin juin. Ils ont cette année encore réalisé des travaux importants et variés, ils ont rencontré les enfants de l'école et les résidents de l'EHPAD.
- Costarmoricaine 2023 : le maire indique que le Club de voile de la baie d'Erquy organise comme chaque année un raid de catamaran F18 et font étape à Bréhat le 9 août prochain. Cette étape entre dans les épreuves des championnats du monde de catamaran.
- Feu d'artifice et bal du 13 juillet 2023 : le maire indique que le feu d'artifice et le bal auront lieu jeudi 13 juillet prochain. La société HTP a été retenue pour le feu d'artifice et l'association AT'OHMS pour l'organisation du bal. Le maire indique que les Scènes de Bréhat tiendront une buvette sur la place du bourg. Aymeric LAMY demande si les bars seront ouverts. Gabrielle COJEAN-PRIGENT précise que le Préfet communiquera cette information ultérieurement.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Aymeric LAMY souligne que deux ASVP ont été recrutés cette année et demande s'ils sont intervenus dans le bourg pour faire respecter les règles de circulation. Le maire indique que les missions principales des ASVP sont la surveillance de la voie publique, notamment dans le bourg, sur la plage du Guerzido et le long du chemin du Phare du Paon. Ils ont aussi comme mission le comptage des accostages de 8h30 à 14h30.
- Dominique THORMANN interroge sur la caméra de surveillance installée au Port Clos, il demande qui traite et stocke les images. Le maire précise que le système de comptage ne prend pas d'image mais que ce système d'intelligence artificielle repère les silhouettes et les compte. Les données sont traitées par la commune et par la société Affluences. Ce mode de comptage offre des données complémentaires aux cinq compteurs déjà installés.

La séance est levée à 19h10.

Le secrétaire de séance
Dominique SICHER



Le maire,
Olivier CARRE

